



La Secrétaire Générale

ELISE : D22SGVP-000172

Affaire suivie par : Service de Gestion de Crise / Direction des
Ressources Humaines

Paris, le **2 8 FEV. 2022**

NOTE à l'attention de : Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs de la Ville de Paris

Objet : **Allègement des consignes sanitaires Covid-19**

Alors que la 5ème vague de l'épidémie de Covid-19 semble reculer de manière certaine, avec des indicateurs tous orientés à la baisse (nombre de nouveaux malades quotidiens, taux d'incidence et de positivité, nombre de malades hospitalisés...), le Gouvernement a enclenché depuis le 3 février dernier un desserrement progressif des contraintes sanitaires en vigueur.

La présente note s'inscrit dans le prolongement de celles des 30 novembre, 10 et 30 décembre 2021 et 6 janvier 2022.

À compter de ce jour, le décret n° 2022-247 du 25 février 2022 lève l'obligation du port du masque dans les lieux clos soumis au passe vaccinal. Aussi, un allègement des consignes sanitaires en vigueur au sein de l'administration parisienne est mis en place.

1. Port du masque et gestes de protection dans les lieux clos

Dans les ERP soumis au passe vaccinal, le port du masque couvrant la bouche et le nez n'est plus obligatoire. Dans une logique prudentielle, il demeure toutefois vivement recommandé dans ces établissements.

Le port du masque reste obligatoire dans tous les autres lieux clos partagés, les ERP non soumis au passe vaccinal, dans les véhicules de services et les locaux sociaux.

Les agents travaillant en intérieur et en contact avec le public seront dotés en masques chirurgicaux à raison de trois masques chirurgicaux/jour/agent en présentiel.

Le port du masque FFP2 redevient réservé aux seuls agents disposant d'une prescription de leur médecin traitant ou d'une préconisation du SMP. Cela concerne notamment les agents vulnérables ou vivant avec personnes vulnérables ou agents en échec vaccinal connu. Les critères d'attribution sont de deux masques FFP2/jour/agent en présentiel.

2. Télétravail et organisation du travail

Conformément aux consignes gouvernementales, le télétravail n'est plus obligatoire.

Il demeure néanmoins recommandé pour les missions télétravaillables, en cohérence avec la cartographie du télétravail que vous avez réalisée et présentée dans vos instances.

3. Réunions et instances du dialogue social

Les réunions et formations en distanciel ou hybrides restent à privilégier. Lorsqu'elles se tiennent en présentiel, les participants doivent respecter les gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux, ainsi que les règles de distanciation.

Ces règles s'appliquent aux réunions des instances sociales.

4. Moments de convivialité

Les moments de convivialité réunissant les agents en présentiel dans le cadre professionnel sont de nouveau autorisés dans le strict respect des gestes barrières, en particulier le port du masque, les mesures d'aération/ventilation et les règles de distanciation.

5. Distanciation, jauges et renouvellement d'air

Le respect d'une distance de 2 mètres est recommandé dès lors que le masque est retiré, notamment lors des pauses ou sur les temps de restauration.

En fonction de la nature des locaux, et sur avis de vos BPRP, des jauges fixant le nombre de personnes maximum autorisées dans un espace clos peuvent être maintenues.

L'attention portée en matière de désinfection du mobilier, des points de contacts et des espaces communs devra être poursuivie.

La circulation de l'air et son renouvellement dans les espaces de travail et les locaux sociaux constituent une brique majeure du dispositif de prévention comme le précise le dernier protocole sanitaire en entreprise. La vigilance en la matière devra être poursuivie en privilégiant une aération naturelle avec portes/fenêtres ouvertes en permanence, ou à défaut 10 minutes toutes les heures pour assurer la circulation de l'air et son renouvellement. Le déploiement en cours des capteurs CO2 dans vos directions contribue également à cet objectif.

6. Règles en matière d'isolement

Les règles en vigueur depuis le 3 janvier 2022 demeurent inchangées et la fiche du SMP reste valable.

L'allègement des règles sanitaires doit permettre de retrouver une forme de normalité à laquelle nous aspirons collectivement. Il doit se faire par étape et avec prudence.

En effet, bien qu'orientés à la baisse, les principaux indicateurs de suivi de l'épidémie demeurent encore à des niveaux élevés et il importe de faire comprendre à l'ensemble de nos équipes que si la 5^{ème} vague de Covid semble bien aujourd'hui dépassée, le virus n'a pas disparu et l'épidémie peut repartir.

Il est donc important de continuer à appliquer les règles simples de distanciation sociale, d'utilisation fréquente du gel hydro-alcoolique et du port du masque, qui constituent des mesures barrières essentielles contre la propagation du virus.

Ces consignes doivent être portées par toute la chaîne d'encadrement de vos directions et partagées avec vos représentants syndicaux.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, representing the name Marie VILLETTE.

Marie VILLETTE

